



Dépôt : M. Ben Fayot
30 janvier 2013

Motion

La Chambre des Députés,

- considérant que le conflit dans le nord du Mali oppose militairement depuis le 17 janvier 2012 l'armée régulière malienne aux rebelles touaregs du Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA) alliés aux factions jihadistes d'Al Qaeda au Maghreb islamique (AQMI) et d'Ansar Dine ainsi qu'au Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), issu d'une scission d'AQMI, qui souhaitent établir un Etat islamique dans l'ensemble du pays ;
- rappelant la situation humanitaire terrible créée par les exactions des islamistes sur la population civile au nord du Mali ;
- considérant la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies du 20 décembre 2012 autorisant le déploiement de la Mission internationale de soutien au Mali (MISMA) sous conduite africaine pour une durée initiale d'un an et prévoyant d'être suivi par la formation et la restructuration des forces de défense et de sécurité maliennes, puis la restauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national ;
- considérant que le 10 décembre 2012, un « concept de gestion de crise » au Mali est approuvé par les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne qui concluent à la « nécessité d'avancer rapidement dans le processus de planification et de préparer une décision du Conseil instituant la mission » ;
- considérant la décision du Conseil de l'Union européenne prise le 17 janvier 2013 relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) ;
- considérant l'intervention militaire du nom de « Serval » engagée le 11 janvier 2013 par la France sur demande du Président du Mali et conformément à la résolution 2085 (2012) du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- considérant que cette intervention urgente de la France était devenue nécessaire en raison du risque d'une progression rapide vers le sud en direction de Bamako, capitale du Mali, des forces opposées à l'armée malienne ;



- considérant que l'action des rebelles armés dans le nord du Mali porte gravement atteinte à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Mali et constitue une menace imminente pour la stabilité de la région face à des Etats peu préparés à s'y opposer ;
- soulignant qu'il s'agit d'une région proche de l'Europe et qu'en particulier le Mali, le Niger, le Burkina Faso et le Sénégal sont nos pays partenaires depuis de longues années ;
- rappelant que le montant de l'aide humanitaire luxembourgeoise au Mali pour 2012 a été de 3,6 millions d'euros (2 millions d'euros pour combattre la crise alimentaire et 1,6 millions d'euros en faveur des réfugiés générés par la crise malienne) et qu'elle sera de 3 millions d'euros en 2013 ;
- considérant la lettre envoyée le 17 janvier 2013 par le Président de l'Assemblée nationale française au Président de la Chambre ;
- reconnaissant que l'action de la France au Mali respecte la légalité internationale et est aussi dans l'intérêt de ses partenaires européens en participant activement à la prévention d'un terrorisme violent qui n'hésite pas à s'attaquer à des populations civiles ;
- se félicitant de l'intervention française de concert avec les membres du Conseil de sécurité de l'ONU à la demande des autorités maliennes
- considérant la session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui s'est tenue le 19 janvier 2013 à Abidjan en République de Côte d'Ivoire et qui a discuté les modalités d'un déploiement accéléré de la MISMA ;
- rappelant que sa Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a émis, sur proposition du Ministre de la Défense, un avis positif pour la participation de l'armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali (EU Training Mission Mali), mission dont les buts sont « *la formation et l'entraînement de bataillons des forces armées maliennes, ainsi que d'unités d'appui tactique et de soutien logistique du combat, y compris en matière de droit humanitaire international, de protection des civils et de droits de l'homme* » ;
- considérant la conférence des donateurs organisée le 29 janvier 2013 à Addis-Abeba sous l'égide de l'Union africaine (UA) ;
- saluant l'engagement financier que le Gouvernement vient de décider en vue de la MISMA (4 millions d'euros) qui doit prendre dans les meilleurs délais le relais des militaires français engagés au Mali,

invite le Gouvernement

- à continuer son action en faveur de l'application de la résolution 2085 (2012) du Conseil de sécurité des Nations unies et des décisions afférentes de l'Union européenne ;



- à s'engager pour la réalisation d'une conduite africaine de la mission internationale MISMA ;
- à insister sur le respect des droits de l'homme dans le cadre de l'action de la MISMA ;
- à avoir une attention et un engagement particuliers dès lors qu'il s'agit d'améliorer la situation humanitaire qui s'est déjà gravement détériorée au Mali et dans les régions avoisinantes depuis le début du conflit armé ;
- à continuer à s'engager pour la sécurisation de tous les acteurs humanitaires et pour le développement sur le terrain en collaboration étroite avec les autres Etats membres de l'UE ;
- à la tenir constamment au courant en ce qui concerne la mise sur pied de la mission EUTM Mali ;
- à appuyer les démarches internationales en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition qui devra comprendre un calendrier électoral et l'ouverture de négociations avec les représentants légitimes des populations du nord du Mali (élus locaux, société civile et les groupes armés non terroristes qui reconnaissent l'intégrité territoriale du Mali) conformément aux résolutions 2056, 2071 et 2085 du Conseil de sécurité des Nations unies.

B. Fayot
(B. Fayot)

Mix B.
F. BRAZ

C.F. Kartheiser

(A. Haupt)
A. Haupt

C.L. Peller
(C.L. Peller)